

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière au Centre Diocésain de Pastorale à Clermont Ferrand, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président.

Nombre de membres en exercice :	31 titulaires et 31 suppléants
Nombre de membres présents :	21 en début de séance 21 en fin de séance
Nombre de procuration :	1 en début de séance 1 en fin de séance
Date de la convocation :	9 octobre 2020
Secrétaire de séance :	Louis VIVIER

Présents :

Jérôme AUSLENDER ; Richard BERT ; Christophe BERTUCAT ; Nicolas BONNET ; Cyril CINEUX ; Jean-Paul CUZIN ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Joël DERRE ; Eric EGLI ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Aurélio MACIAN ; Claude PRIVAT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Raïssa RAY ; Patrick ROSLEY ; Thierry VATIN ; Gilles VESCOVI ; Louis VIVIER.

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Fanny BLANC par Louis VIVIER ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Serge PICHOT par Raïssa RAY.

Pouvoir de :

Jean-Marc MORVAN à Hervé PRONONCE.

Egalement présente : Dominique BRIAT (suppléante de Sondès EL HAFIDHI).

Excusé(s) :

Délégués titulaires :

Marcel ALEDO ; Claude AUBERT ; Dominique BALICHARD ; Jean DELAUGERRE ; Sébastien DONADIEU ; Laurent GANET ; Stanislas RENIÉ ; Christophe VIAL ; Thomas WEIBEL.

Délégués suppléants :

Hamid AMAZIGH ; Alain DOCHEZ ; Christelle POUMEROL.

DÉLIBÉRATION N° 6

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2020

OBJET : MODALITES DE LA CONCERTATION PRELALABLE - PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE - REALISATION DE DEUX LIGNES DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE B ET C

Cadre réglementaire de la concertation

En application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, « les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement » doivent faire l'objet d'une concertation « associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

L'article L103-4 Code de l'urbanisme prévoit que les « modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du – Projet de restructuration du réseau de transports en commun de l'agglomération clermontoise - Réalisation de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service B et C, les modalités de la concertation obligatoire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme respecteront les dispositions prévues dans le **Code de l'Environnement, articles L121-16 et L121-16-1...** .

Situation et contexte de l'opération

Le projet « Réseau 2025 » porté par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC est un projet de mobilité qui va profondément modifier les habitudes de déplacement et l'espace urbain de la Métropole, comme l'a fait le tramway en son temps pour la ville de Clermont-Ferrand.

Réorganiser, renforcer et optimiser le réseau est un projet hautement « symbolique », ambitieux et structurant pour la Métropole.

Les effets attendus sont ainsi multiples sur les déplacements, l'urbanisme, l'habitat, l'activité économique, l'environnement, la biodiversité donc la vie quotidienne des habitants.

C'est la raison pour laquelle ce projet au-delà de ses 3 composantes principales de mobilité (la restructuration du réseau, la création de deux lignes de bus à haut niveau de service et le développement des voies cyclables) porte une véritable inspiration pour la Métropole : une transition écologique et sociale.

Avec ce projet, la Métropole deviendra plus grande, plus unie et plus solidaire. Les lignes de bus redessinées, issues de la restructuration du réseau, seront connectées en plusieurs points aux trois lignes fortes A, B et C et par la suite à la ligne D. Elles construiront de nouvelles possibilités de correspondance pour faciliter l'accès de tous aux équipements et aux services. Ce réseau de transport entièrement restructuré irriguera les territoires de la Métropole pour tenir l'objectif d'une ville en trente minutes : se rendre d'un point à l'autre de la Métropole et accéder aux activités et services du quotidien en 30 minutes.

Grâce à un maillage fin du territoire, un temps de parcours compétitif, des parkings relais localisés en entrée d'agglomération, et le déploiement du réseau vélo, le projet constituera une nouvelle alternative à la voiture (sur la Métropole, la voiture individuelle représente aujourd'hui 59% des déplacements, contre 8% pour les transports en commun et 2% pour les vélos), réduisant ainsi la pollution, et contribuera à créer une Métropole plus respectueuse de l'environnement et de la santé de ses habitants.

Le projet desservira les grands pôles d'activités et d'emplois, les équipements universitaires et scolaires, les centres hospitaliers et médicaux. Il rapprochera ainsi chacun de son lieu de travail et de ses lieux de vie et rendra plus agréables et plus rapides les trajets du quotidien. En augmentant les possibilités d'itinéraires, il facilitera pour tous l'accès à l'emploi, à la formation, à la culture, aux commerces et aux loisirs.

27 km de lignes de bus à haut niveau de service et de voies cyclables, 64 stations : le projet est ambitieux et réellement métropolitain. Entraînant avec lui la réorganisation de tout le réseau de transport, il ouvre de nouveaux horizons et offre de nombreuses opportunités.

Tout au long de ces tracés, l'espace urbain va se transformer, notamment autour d'une dizaine de lieux d'échange et de vie qui ponctuent la ligne.

La construction du projet va s'accompagner de la recomposition de l'espace public, pour une coexistence harmonieuse des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des automobilistes.

Base de la restructuration du réseau métropolitain, les futures lignes B & C à haut niveau de service desserviront les communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat.

Les modalités de la concertation préalable

La volonté de Clermont Auvergne Métropole et du SMTC est de mettre en œuvre une concertation transparente et sincère, en s'appuyant sur un dispositif d'information complet permettant à tous les publics de donner leur avis sur le projet en fonction des conditions sanitaires.

Dates de concertation

La concertation aura lieu du lundi 11 janvier au mercredi 31 mars 2021.

Dispositif d'information et d'expression

- Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable :
 - o publication sur le site Internet de la Métropole et du SMTC d'un avis pour annoncer la durée de la concertation, ses modalités, l'adresse du site Internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation ;
 - o affichage de cet avis aux emplacements réservés à cet effet à l'hôtel de la Métropole, au siège du SMTC-AC et a minima dans les communes traversées par les lignes ;
- Dossier de concertation qui comprend notamment :
 - o les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
 - o le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
 - o la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
 - o un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
 - o une mention, le cas échéant, des solutions alternatives au projet envisagées.

Ce dossier est consultable, aux heures habituelles d'ouverture, au siège du SMTC-AC, à l'hôtel de la Métropole et a minima dans les communes traversées par les lignes ;

- brochure synthétique et pédagogique présentant le projet, ses enjeux **et ses** caractéristiques ;
- dispositif digital (site Internet dédié au projet permettant l'information du public, plateforme participative, information via les réseaux sociaux des collectivités qui le souhaitent) ;
- cartes T pour adresser des questions ou des avis ;
- registres mis à disposition dans les mairies du ressort territorial qui le souhaitent ;
- exposition itinérante ;
- vidéo de présentation du projet diffusée sur le site internet du projet et dans les communes selon leurs possibilités de diffusion ;
- réunions publiques a minima dans chacune des 7 communes impactées par le projet ;
- réunions spécifiques (balades urbaines, ateliers, débats mobiles...).

Dans le contexte sanitaire actuel, les modalités opérationnelles de la concertation pourront être revues ou modifiées dans le strict respect du protocole sanitaire. Les rencontres avec le public pourront ainsi être organisées soit en présentiel, soit à distance.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil métropolitain et dans un délai de trois mois maximum, pour approbation, au Comité syndical du SMTC-AC et publié sur le site Internet dédié.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités de la concertation préalable.**

-Pour : 22
-Contre : 0
-Abstention : 0



Le Président du SMTC-AC



François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le ;
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

